



Résolution 1593 (2007)¹

Pour un «Prix de l'égalité entre les femmes et les hommes» de l'Assemblée parlementaire

Assemblée parlementaire

1. En dépit des progrès réalisés dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, l'Assemblée parlementaire déplore que les femmes représentent moins de 20 % des membres des parlements dans près de la moitié des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe, et moins de 25 % des membres de l'Assemblée parlementaire.
2. L'Assemblée est convaincue que la participation équilibrée des femmes et des hommes à la vie politique constitue une condition préalable pour un meilleur fonctionnement de la démocratie et de la société. L'Assemblée souhaite rappeler à cet égard la Recommandation Rec(2003)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision publique et politique, qui stipule que la représentation de chacun des deux sexes au sein d'une instance de décision ne saurait être inférieure à 40 %.
3. L'Assemblée constate que les mécanismes institutionnels mis en place pour promouvoir la participation des femmes en politique s'avèrent souvent insuffisants ou inopérants. En outre, elle constate que la vie politique en Europe s'articule autour des partis politiques, qui ont de ce fait un rôle essentiel à jouer pour faire entrer les femmes en politique, leur garantir un accès égal aux postes à responsabilité et aux places éligibles lors d'élections, et contribuer à une société plus juste et plus démocratique.
4. Dans ce contexte, l'Assemblée entend mettre en exergue les programmes exemplaires développés par les partis politiques et décide de créer un «Prix de l'égalité entre les femmes et les hommes» (ci-dessous «le prix»).
5. Le prix vise à récompenser des actions, programmes ou initiatives achevés ou en cours d'achèvement, mis en œuvre par des partis politiques, qui ont permis d'améliorer de manière significative la participation des femmes dans les assemblées élues, les partis politiques et au sein de leurs exécutifs respectifs.
6. Les groupes politiques de l'Assemblée parlementaire, du Parlement européen et au sein des parlements nationaux des Etats membres pourront soumettre un dossier de candidature comportant la présentation d'une action spécifique mise en œuvre par un ou des partis politiques ayant contribué à réaliser l'objectif de participation équilibrée des femmes et des hommes à la vie politique poursuivi par le prix de l'égalité.
7. L'Assemblée invite la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, en liaison avec la sous-commission sur la participation paritaire des femmes et des hommes à la prise de décision:
 - 7.1. à élaborer le règlement intérieur régissant les conditions techniques de soumission des candidatures et de désignation des lauréats;
 - 7.2. à désigner un jury composé de trois personnalités indépendantes, reconnues pour leur expertise et leurs compétences en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, qui seront chargées d'analyser les candidatures reçues et de préparer une liste de présélection des candidats;

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée le 23 novembre 2007 (voir [Doc. 11436](#), rapport de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, rapporteur: M. Branger).



7.3. à désigner les lauréats des premier, deuxième et troisième prix.

8. Le «Prix de l'égalité entre les femmes et les hommes» sera remis tous les cinq ans par le Président de l'Assemblée parlementaire.

9. Le lauréat du premier prix se verra remettre un trophée et offrir l'opportunité de prendre part à une activité de coopération sous l'égide de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes. Les lauréats des deuxième et troisième prix se verront remettre un diplôme.

10. Par ce prix, l'Assemblée entend marquer l'importance qu'elle attache à la promotion de l'accès des femmes aux fonctions élues et aux postes de décision au sein des partis, et reconnaît la responsabilité particulière des partis politiques dans la promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.